

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2024_17

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations des 11 décembre 2023 et 15 mars 2024 approuvant le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes

Considérant qu'il convient de confier à un bureau d'études la Mission de coordination sécurité et protection de la santé

Vu la proposition du Bureau Alpes Contrôles à Annecy

Objet : Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confié au Bureau Alpes contrôles à Annecy la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : Le montant du contrat s'élève à 2 000 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 24 juin 2024

Le Maire,

A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 24 juin 2024

Et de la publication le 24 juin 2024